Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2026/2070(INI)

11.6.2026

PROJET DE RAPPORT

sur le renforcement des compétences dans l'Union – possibilités d'enseignement et de formation professionnels en période de transition (2026/2070(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteure: Brigitte van den Berg

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

EXPOSÉ DES MOTIFS7

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS.....9

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le renforcement des compétences dans l'Union – possibilités d'enseignement et de formation professionnels en période de transition

(2026/2070(INI))

Le Parlement européen,

– vu la déclaration d'Herning sur un enseignement et une formation professionnels attractifs et inclusifs pour une compétitivité accrue et des emplois de qualités sur la période 2026-2030, adoptée par les États membres le 12 septembre 2025,

– vu la recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience[1],

– vu la communication de la Commission du 5 mars 2025 intitulée «L'union des compétences» (COM(2025)0090),

– vu la recommandation de recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union européenne, adoptée par le Conseil le 9 mars 2026,

– vu le règlement 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) nº 1288/2013[2],

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A10-0000/2026),

A. considérant que 34,7 % des Européens ont obtenu un diplôme d'enseignement et de formation professionnels (EFP); que 49 % de l'ensemble des étudiants de l'Union sont inscrits à un programme d'EFP[3]; que l'EFP est considéré comme ayant moins de valeur que l'enseignement universitaire dans de nombreux États membres; que les étudiants et les diplômés de l'EFP peuvent être confrontés à des préjugés sociaux ou à des possibilités réduites en raison de cet écart de perception;

B. considérant que l'Union enregistre une demande croissante de métiers de la filière professionnelle, liée à la transition écologique et numérique, à la relocalisation industrielle, aux investissements dans les infrastructures et à l'évolution démographique; que les données sur le marché du travail révèlent des pénuries aiguës et persistantes dans les secteurs à forte intensité d'EFP; que les prévisions du Cedefop en matière de compétences prévoient que, d'ici à 2035, 60 % de toutes les offres d'emploi

[1] JO C 417 du 2.12.2020, p. 1.
[2] JO L 189 du 28.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/817/oj.
[3] Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), statistiques et indicateurs sur l'EFP, https://www.cedefop.europa.eu/en/projects/statistics-and-indicators.

exigeront des qualifications allant jusqu'au niveau moyen[4], soit celui sur lequel les cursus d'EFP débouchent le plus couramment;

C. considérant que l'orientation politique de l'Union dans le cadre de la stratégie de Lisbonne a mis l'accent de manière disproportionnée sur le niveau d'études, sous-estimant l'importance stratégique des métiers de la filière professionnelle pour la base industrielle et la résilience de l'Union; que les évolutions géopolitiques récentes, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les transitions écologique et numérique démontrent la nécessité d'investir massivement dans l'EFP;

D. considérant que les préjugés sociétaux et politiques persistants qui encadrent les parcours éducatifs en termes hiérarchiques contribuent au manque d'attractivité des filières professionnelles et à la dérive universitaire, limitant ainsi la reconnaissance égale des talents, compromettant la cohésion sociale et exacerbant les pénuries critiques de compétences dans les métiers de la filière professionnelle;

E. considérant que des obstacles administratifs inutiles, des procédures de reconnaissance fragmentées et une interopérabilité insuffisante entre les systèmes nationaux continuent d'entraver la libre circulation des travailleurs, en particulier des professionnels de l'EFP; qu'une coopération renforcée entre les États membres et les cadres régionaux peut contribuer à renforcer la confiance mutuelle, à moderniser les procédures de reconnaissance et à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre pour les professionnels de l'EFP, tout en maintenant des normes élevées;

Reconnaître la valeur de l'EFP dans la société

1. souligne l'importance de l'EFP pour la prospérité économique et la compétitivité de l'Union; souligne qu'il importe de promouvoir et de valoriser l'EFP afin d'améliorer son attractivité en tant que filière de qualité vers l'emploi; invite la Commission à veiller à ce que la future stratégie en matière d'EFP porte sur la qualité et la pertinence des programmes d'EFP, ainsi que sur une meilleure promotion de ces derniers auprès des apprenants, des employeurs et du grand public;

2. souligne que l'EFP devrait être considéré comme un outil capable à la fois de soutenir le développement personnel des étudiants et des travailleurs et de remédier aux pénuries sur le marché du travail, contribuant ainsi à la compétitivité de l'Union et soutenant l'innovation dans des secteurs stratégiques;

3. souligne la nécessité de veiller à ce que les étudiants et les diplômés de l'EFP aient le sentiment que leurs qualifications et leurs professions sont valorisées de la même manière que l'enseignement universitaire, afin de garantir la cohésion et l'inclusion sociales;

4. invite les institutions de l'Union et les États membres à promouvoir une terminologie plus respectueuse pour les parcours éducatifs et à s'écarter de termes tels que «enseignement supérieur» et «faible niveau d'enseignement»; invite la Commission à abroger l'objectif fixé au niveau de l'Union qui utilise le nombre de diplômés de

[4] Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), Prévisions en matière de compétences, https://www.cedefop.europa.eu/en/tools/skills-forecast.

l'enseignement supérieur en tant que critère de référence, étant donné qu'il n'est pas conforme à l'intention de la Commission d'accorder la même valeur à l'EFP;

5. invite les États membres et les institutions de l'Union à associer les étudiants et les diplômés de l'EFP à tous les niveaux de l'élaboration des politiques afin de garantir une participation égale, et à proposer des stages d'EFP;

6. reconnaît la contribution de WorldSkills et d'EuroSkills à la promotion de l'excellence, de l'innovation et de l'attractivité de l'EFP dans toute l'Europe; encourage une coopération plus étroite entre la Commission, les États membres et les organisateurs de compétitions concernant les compétences de l'EFP afin de promouvoir l'excellence professionnelle et de soutenir la visibilité de l'EFP; reconnaît que ces compétitions et les cadres qui y sont associés, tels que les normes professionnelles WorldSkills, devraient servir d'inspiration aux décideurs politiques, au développement de la politique d'EFP et à la reconnaissance des compétences;

7. rappelle que, bien que la communication de la Commission intitulée «L'union des compétences» indique que l'EFP devrait devenir «un parcours d'apprentissage tout aussi prisé que l'enseignement supérieur», l'EFP continue de bénéficier d'une part plus faible du financement d'Erasmus+ que l'enseignement universitaire; insiste pour que son enveloppe budgétaire soit augmentée afin de veiller à ce que cet objectif soit atteint dans la pratique et de soutenir l'objectif de «L'Europe en mouvement» de 12 % de mobilité à des fins d'éducation et de formation pour les apprenants de l'EFP d'ici à 2030;

Améliorer la qualité et la pertinence de l'EFP grâce à des investissements accrus

8. invite la Commission à aider les États membres à investir suffisamment dans l'EFP au moyen de recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen et de l'affectation de fonds de l'Union; rappelle l'investissement réussi, dans le cadre du Fonds pour une transition juste, dans les économies locales grâce à une combinaison de financements en faveur des compétences et des petites et moyennes entreprises, et recommande que cet exemple soit suivi dans le cadre des plans de partenariat nationaux et régionaux des États membres, afin de promouvoir l'EFP;

9. soutient les partenariats aux niveaux national et de l'Union entre les employeurs et les prestataires d'EFP afin d'améliorer la pertinence et la qualité des programmes d'EFP; appelle de ses vœux l'établissement de liens entre les prestataires d'EFP et les pôles industriels et technologiques régionaux;

10. demande une inclusion plus large de l'EFP dans les politiques et programmes existants de l'Union; encourage une meilleure intégration des organismes de l'EFP dans l'élaboration des politiques d'innovation afin d'améliorer la diffusion et l'adoption de solutions innovantes dans tous les secteurs; insiste sur la nécessité de soutenir les investissements dans les compétences au sein des secteurs stratégiques, dans le cadre des volets d'action du Fonds européen pour la compétitivité proposé;

11. souligne que l'IA et l'automatisation ont entraîné un besoin accru de reconversion professionnelle; souligne, dans ce contexte, l'importance croissante d'une formation accessible à tous les travailleurs pour leur carrière actuelle ou leur réorientation;

12. invite la Commission, les États membres et les employeurs à garantir une rémunération équitable et des conditions de travail décentes pour les apprentissages et les stages dans l'EFP afin d'améliorer l'attractivité, la qualité et l'inclusivité de la formation par le travail;

Reconnaître la mobilité des étudiants et des travailleurs

13. souligne l'importance de la reconnaissance des diplômes et des compétences pour garantir la libre circulation des étudiants et des travailleurs de l'EFP et remédier au faible nombre de possibilités de mobilité à cet égard; demande que la future initiative sur la transférabilité des compétences mette en place un écosystème européen cohérent pour la reconnaissance des compétences et la mobilité, en garantissant l'interopérabilité entre Europass, la classification européenne multilingue des aptitudes, compétences et professions, les cadres nationaux des certifications, les microcertifications et les certifications numériques; souligne que ce système devrait être transparent, ouvert aux citoyens, numérique et gratuit;

14. regrette que l'adoption des cadres communs de formation au titre de la directive 2005/36/CE[5] ait été limitée et invite la Commission, les États membres et les organisations professionnelles concernées à promouvoir activement leur développement et leur mise en œuvre dans les secteurs professionnels, où des exigences communes en matière de formation pourraient soutenir la mobilité professionnelle et remédier aux pénuries de compétences;

°

° °

15. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

[5] Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (JO L 255 du 30.9.2005, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2005/36/oj).

EXPOSÉ DES MOTIFS

L’enseignement et la formation professionnels (EFP) sont indispensables à la prospérité économique, à la compétitivité, à la résilience industrielle et à la cohésion sociale de l’Europe. Près de la moitié des étudiants du deuxième cycle de l’enseignement secondaire dans l’Union européenne sont inscrits à des programmes de formation professionnelle, tandis que des millions de travailleurs s’appuient sur des qualifications professionnelles pour contribuer à des secteurs essentiels au fonctionnement et à la compétitivité de l’Europe. Pourtant, malgré son importance stratégique, l’enseignement professionnel continue, dans de nombreux États membres, de bénéficier d’une reconnaissance et d’un prestige moindres par rapport à l’enseignement universitaire. La présente résolution répond à l’initiative de la Commission européenne relative à l’union des compétences et aux objectifs de la déclaration d’Herning, tout en contribuant au débat autour de la future stratégie européenne en matière d’EFP et de l’initiative prévue sur la transférabilité des compétences. Elle expose la vision du Parlement européen en faveur d’un secteur de l’enseignement et de la formation professionnels plus fort, plus attrayant et véritablement valorisé de la même manière.

L’Europe est actuellement confrontée à un paradoxe. À l’heure où les transitions écologique et numérique, la modernisation industrielle, les investissements dans les infrastructures et le vieillissement démographique créent une demande sans précédent de compétences issues des filières professionnelles, celles-ci continuent d’être perçues comme moins enviables que l’enseignement universitaire. Les prévisions relatives au marché du travail indiquent systématiquement des pénuries importantes dans des secteurs qui dépendent fortement des qualifications professionnelles, notamment l’industrie manufacturière, la construction, les transports, les soins de santé, l’énergie et les professions techniques avancées. Dans le même temps, de nombreux jeunes continuent de recevoir le message que la réussite scolaire se mesure principalement par la progression dans l’enseignement supérieur.

L’enjeu n’est pas seulement économique, mais aussi culturel. Depuis des décennies, les politiques éducatives et le discours public dans toute l’Europe ont tendance à inscrire les parcours universitaires et professionnels dans une hiérarchie, plutôt qu’à les traiter comme des formes d’apprentissage et d’expertise différentes mais tout aussi précieuses. L’expansion de l’enseignement supérieur a créé d’importantes possibilités pour des millions d’Européens, mais elle a également contribué à donner l’impression que l’enseignement professionnel représente la deuxième meilleure option. Cette hiérarchie de l’estime continue de façonner les décisions en matière d’éducation, l’orientation professionnelle, les résultats sur le marché du travail et l’attitude du public à l’égard des métiers de la filière professionnelle.

Les conséquences vont bien au-delà de la politique de l’éducation. Dans de nombreux États membres, les citoyens dotés d’un niveau d’éducation pratique continuent de se heurter à des désavantages structurels dans des domaines allant de la progression de carrière aux possibilités de revenus, en passant par la représentation politique et l’accès au logement. Si les sociétés dépendent de techniciens qualifiés, d’artisans, de professionnels de la santé et d’autres métiers de la filière professionnelle, ces professions ne bénéficient souvent pas de la même reconnaissance sociale et économique que celles nécessitant des qualifications universitaires. Ces disparités risquent de renforcer les divisions sociales entre les citoyens ayant reçu une éducation pratique et théorique, de limiter la mobilité sociale, de menacer la résilience démocratique et d’affaiblir la confiance dans la promesse selon laquelle toutes les formes de talents sont valorisées de la même manière.

Ces inégalités ont également des conséquences économiques importantes. La compétitivité de l'Europe dépend de plus en plus de sa capacité à attirer, à former et à retenir des travailleurs possédant des compétences issues de la filière professionnelle. La transition vers la neutralité climatique, le déploiement de nouvelles technologies, le renforcement des capacités industrielles européennes et les efforts visant à réduire les dépendances stratégiques nécessitent tous une main-d'œuvre professionnelle hautement qualifiée. Les pénuries de compétences ne sont donc pas seulement le résultat de l'évolution démographique ou de la transformation économique; elles sont aussi en partie la conséquence de choix sociétaux et politiques de longue date qui ont sous-évalué l'enseignement professionnel et les métiers de la filière professionnelle. Pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre, il faut donc faire plus que former des travailleurs supplémentaires. Il faut rétablir l'attractivité, le statut et la visibilité des filières professionnelles dans l'ensemble de la société.

L'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'EFP est un élément essentiel de cet effort. Des partenariats solides entre les prestataires de services éducatifs, les employeurs, les autorités régionales et les partenaires sociaux sont nécessaires pour faire en sorte que les programmes de formation professionnelle restent adaptés aux évolutions du marché du travail et aux changements technologiques. Les centres d'excellence professionnelle, la formation par le travail et l'apprentissage démontrent le potentiel d'une coopération étroite entre l'éducation et l'industrie pour favoriser l'innovation, le développement régional et la croissance économique. Dans le même temps, les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, de perfectionnement et de reconversion professionnels deviendront de plus en plus importantes à mesure que l'intelligence artificielle, l'automatisation et la numérisation continueront de transformer les professions et les exigences en matière de compétences.

La mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance des qualifications restent également fondamentales pour le bon fonctionnement du marché du travail européen. La libre circulation des travailleurs est l'une des libertés fondamentales de l'Union, mais les apprenants de la filière professionnelle et les professionnels issus de cette filière continuent souvent d'être confrontés à des obstacles injustifiés lorsqu'ils recherchent des possibilités par-delà les frontières. L'amélioration de la transparence, de la portabilité et de la reconnaissance des compétences et des qualifications peut contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre, à renforcer le marché intérieur et à faire en sorte que les talents issus de la filière professionnelle puissent se déplacer là où leurs compétences sont le plus nécessaires.

Globalement, la présente résolution vise à contribuer à un changement plus large de la manière dont l'Europe valorise les connaissances, les compétences et la réussite scolaire. La construction d'une véritable union des compétences nécessite plus que de répondre aux besoins du marché du travail. Comme en témoigne également l'engagement pris dans l'union des compétences selon lequel l'enseignement et la formation professionnels devraient devenir «un parcours d'apprentissage tout aussi prisé que l'enseignement supérieur», cela signifie que les institutions européennes et les États membres devraient également mettre en pratique ce qu'ils préconisent dans les politiques, les instruments, la législation et les textes.

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure déclare avoir inclus dans son rapport des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'il a reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants[1], ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI:http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).